

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE MONT-L'ÉTROIT

Séance du mercredi 20 mai 2015

L'an deux mil quinze, le vingt mai, à vingt heures trente, le Conseil municipal s'est réuni, régulièrement convoqué en date du 16 mai 2015.

La séance a été publique et s'est déroulée sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques TAVERNIER, Maire de la commune, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour :

1. Approbation du compte-rendu de la séance du 11 avril 2015
2. CA Eau et assainissement - Rectificatif
3. Taux d'imposition des taxes directes locales 2015- Rectificatif
4. Panneaux de signalisation - Choix de l'entreprise
5. Entretien château d'eau – Choix de l'entreprise
6. Eclairage public – Choix de l'entreprise
7. Questions diverses

Présents : Mmes et MM. Nicole BARTH, Claudine MAURY, Fabienne PICHANCOURT, Michel ROUSSEL, Jean-Jacques TAVERNIER,.

Absents excusés : Sylvain COURTOIS qui a donné procuration à Michel ROUSSEL, Alain TISSERANT qui a donné procuration à Jean-Jacques TAVERNIER.

Absent(s): Bénédicte GEORGE, Pascal GEORGE, Jean-Paul HILAIRE et Domenico LUZI

Secrétaire de séance : Michel ROUSSEL

1) Procès-verbal de la séance ordinaire du 11 avril 2015

Lecture du compte-rendu de la séance du 11 avril 2015 a été faite par M. le Maire.
Aucune observation n'ayant été formulée, celui-ci est adopté à l'unanimité.

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention »,

2) Compte Administratif 2014 - Eau et assainissement - rectificatif :

Le Maire expose qu'il convient d'apporter un rectificatif du Compte Administratif 2014 du service Eau et assainissement.

En effet, dans la partie Recettes de Fonctionnement, il convient de lire 34 737.47 € au lieu de 34 752.77 €, la différence de 15.30 € étant liée à une imputation hors délai.

En conséquence, dans la partie fonctionnement du résultat de clôture, il convient de lire 18 582.93 € au lieu de 18 598.23 €.

Dés lors, dans la partie résultat global de l'exercice, il convient de lire 38 129.56 € au lieu de 38 144.86 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Accepte la rectification du Compte Administratif 2014 du service Eau et Assainissement.

Adopté par 5 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention », le Maire se retirant et ne prenant pas part au vote.

3) Taux d'imposition des taxes directes locales année 2015 - Rectificatif

Le Maire donne connaissance d'un courrier du 27 avril 2015 émanant de la Sous-Préfecture par lequel le représentant de l'Etat fait observer que « ...le taux de TFNB 18.50% est supérieur au taux maximum autorisé en application des règles de lien, soit 17.51 % ».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **rapporte** le TFNB de 18.50% voté le 28.02.2015
- **fixe** le TFNB à 17.51 % pour l'année 2015
- **maintient** les autres taux (TH à 5,75 % –TFB à 7,25 %) votés le 28.02.2015

- **Nouveau produit fiscal attendu = 9803 €**

Adopté par voix 7 « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

4) Panneaux de signalisation - choix de l'entreprise

Le Maire donne lecture des devis lui ayant été adressés pour réaliser la pose des poteaux de signalisation et se décomposant comme suit :

- Entreprise PARISET, pour un montant de 1 250.00 € HT, soit 1 500.00 € TTC
- Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois, pour un montant de 385 € TTC soit 462 € TTC, les fournitures pour un montant de 167,69 € HT, soit 201,23 € TTC, étant à la charge de la Commune. Le montant total est donc de 552 ,69 € HT, soit 663,23 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **Décide de retenir le devis établi par la** Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Toulinois.

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

5) Entretien Château d'eau

Le Maire donne lecture des devis lui ayant été adressés pour réaliser l'entretien du château d'eau et se décomposant comme suit :

- Entreprise VEOLIA, pour un montant de 945.27 € HT, soit 1 134.32 € TTC
- Entreprise AQUA MAINTENANCE, pour un montant de 450.00 € HT, soit 540.00 € TTC
- Entreprise AQUAFLEXEO SAS, pour un montant de 735.00€ HT, soit 882.00 € TTC
- Entreprise AQUACLEAN, pour un montant de 580.00 €TH, soit 696.00€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **décide** de retenir le devis établi par l'entreprise VEOLIA, pour un montant de 945.27€ HT, soit 1 134.32 € TTC

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

6) Eclairage Public - Choix de l'entreprise

Le Maire donne lecture des devis lui ayant été adressés pour réaliser des travaux sur l'éclairage public et se décomposant comme suit :

- Entreprise PARISSET, pour un montant de 11 507.60 € HT, soit 13 809.12 € TTC
- Entreprise MILLOT, pour un montant de 10 298.34 € HT, soit 12 358.01 € TTC
- Entreprise S.E.T, pour un montant de 7 020.00 € HT, soit 8 424.00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **décide** de retenir le devis établi par l'entreprise S.E.T, pour un montant de 7 020.00 € HT, soit 8 424.00 € TTC

-

Adopté par 7 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention ».

7) Questions diverses

- Le Maire fait part des problèmes d'acoustique dans la salle polyvalente. Dans ce contexte, il a demandé à M. BORN, artisan, d'établir un devis pour y remédier, ce dernier s'élevant à 3 390.00 € HT, soit 4 068.00 € TTC.

Le Conseil se prononcera ultérieurement, quant à la suite à y donner.

- Le Maire informe que le montant des travaux sylvicoles pour 2015 s'élèvera à un montant inférieur à celui prévu, soit 5 051.84 € HT (au lieu de 11 650.00 € HT)

- Le Maire indique que les travaux à l'église ont débuté, l'entreprise THIRIOT y effectuant les travaux à l'intérieur, dans un premier temps. Dans ce cadre, il informe l'Assemblée qu'un constat d'huissier a été dressé, tant à l'église qu'au cimetière, par Maître GUENARDEAU, huissier de justice, le vendredi 24 avril dernier. Le montant de ses émoluments s'élève à 309.20 TTC.

- Le Maire a donné connaissance d'un message adressé par Mme WOLSKI, Comptable de la Trésorerie de Colombey les Belles 54170, à propos du dossier BASTIEN. Elle y indique notamment que la saisie immobilière est difficile à mettre en œuvre, car la valeur du bien est inférieure au montant de la créance d'une part et le coût de la procédure important d'autre part.

En résumé, elle attire l'attention sur les frais à engager, la commune n'étant pas certaine de récupérer le bien, sauf à devoir y mettre éventuellement un coût élevé, en cas d'enchères disputées.

La personne chargée du dossier à la Direction des Finances Publiques estime inopportun de pratiquer cette saisie, pour les raisons évoquées auparavant.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h17.

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MAI 2015

BARTH Nicole	COURTOIS Sylvain <i>ABSENT EXCUSE</i> , a donné procuration à Michel ROUSSEL
GEORGE Bénédicte <i>ABSENTE</i>	GEORGE Pascal <i>ABSENT</i>
HILAIRE Jean-Paul <i>ABSENT</i>	LUZI Domenico <i>ABSENT</i>
MAURY Claudine	PICHANCOURT Fabienne
ROUSSEL Michel	TAVERNIER Jean-Jacques
TISSERANT Alain <i>ABSENT EXCUSE</i> , a donné procuration à Jean-Jacques TAVERNIER	